

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉPINIÈRE LA CARTONNERIE - BAIL - SOCIÉTÉ VGP - AUTORISATION - APPROBATION-

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT le projet de création de l'entreprise VGP (Vérification Générale Périodique), dont l'activité est le contrôle technique obligatoire de l'état de conservation et du bon fonctionnement des engins de chantier, de levage et de manutention.

CONSIDÉRANT que cette activité est compatible avec les objectifs, les missions et les conditions d'accueil de la Pépinière d'entreprises «La Cartonnerie» ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise VGP souhaite implanter son activité sur la commune de Pont-Audemer et bénéficier d'un bureau au sein de la Pépinière d'entreprises « La Cartonnerie » ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de cette nouvelle entreprise au sein de la Pépinière d'entreprises permettra de lui offrir un environnement adapté au démarrage et au développement de son activité ;

CONSIDÉRANT que cette implantation participe à la création et au développement de nouvelles activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'accompagnement et l'implantation durable de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un bureau répondant aux besoins de l'entreprise.

La Présidente décide

De louer dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, à la société VGP, des locaux d'activités sis à la Pépinière d'entreprises La Cartonnerie, 163 rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, dans les conditions ci-après désignés :

- Bureau n°5 d'une surface de 17,80 m², situé au Rez de Chaussée de l'immeuble ;

- Bail consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 2 novembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 200 euros hors taxe et hors charges (deux cent euros hors taxe et hors charges) ;

- Le PRENEUR versera une provision mensuelle pour charges locatives, en même temps que le loyer, d'un montant de 188 euros hors taxes (cent quatre vingt huit euros hors taxe) ;

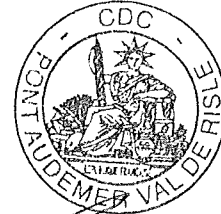
- Le PRENEUR versera un dépôt de garantie d'un montant de 200 euros (deux cents euros),
- Le loyer est révisable annuellement avec l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) auquel s'ajoute la TVA en vigueur.

D'autoriser Madame la Présidente a signer le dit bail avec l'entreprise et tous documents permettant l'installation de l'entreprise au sein de la Pépinière La Cartonnerie.

Fait à Pont-Audemer, le 1 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES



de Andres